Département de l'Aveyron

SMICTOM NORD AVEYRON

SMICTOM NORD AVEYRON

- - - - -

PROCES-VERBAL
Comité Syndical
Séance du 3 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	**24**
Présents :	**15**
Procurations :	**1**
Absents :	**11**
Quorum :	**13**

Présents :
ALAZARD Vincent, BENEZET Alexandre, BOURSINHAC Bernard, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, ESCALIE Georges, FEBEYSSE Colette, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, MOULIAC Philippe, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, SCHEUER Bernard

Absents excusés suppléés :
PRADALIER Jean suppléé par Philippe BRUNET
CHAUFFOUR Cathy suppléée par Colette FEBEYSSE

Absents excusés ayant donné procuration :
BRIEU Yolande a donné procuration à Elodie GARDES

Absents excusés :
DELMAS Christophe, BESSAOU Magali, CUDEVILLE Sylvette, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, DRUON Francine, FERAL Marielle, GAFFARD Laurent, LACAZE Marina, LALLE Jean-Michel, RICARD Carole, RISPAL Robert.

Secrétaire de séance :
RAMES Jean-Louis

La séance est ouverte à 10h15 par Madame Elodie GARDES, Présidente.
Suite à l'appel des conseillers syndicaux, Madame la Présidente constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Administration générale / Finances**

⇒ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 août 2022
⇒ Renouvellement Ligne de Trésorerie
⇒ Renouvellement du contrat de « prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers DEEE collectés »

- **Technique / Commande Publique :**

⇒ Déploiement des colonnes aériennes / Impacts matériels et humains
⇒ Lancement du Marché « Fourniture de colonnes enterrées » pour les sites d'Espalion et Bozouls
⇒ Zone de dépôt de déchets verts sur la commune de Thérondels

- **Redevance Spéciale :**

⇒ Point étape

- **Questions diverses**

1/ ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

❖ **Secrétaire de séance :**
Monsieur Jean-Louis RAMES est désigné secrétaire de séance.

❖ **Procès- verbal :**
Le procès-verbal de la séance du 9 août 2022 est adopté à l'unanimité sans modification.

❖ **Renouvellement d'une ligne de trésorerie :**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame la Présidente informe le conseil syndical de la nécessité de renouveler une ligne de trésorerie.
Elle expose la proposition du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées :

- Ligne de trésorerie
- Montant Plafond : 400 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Taux = 1.62 % indexé sur l'EURIBOR 3 mois instantané + marge de 0.80%
- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle par la procédure du débit d'office
- Frais de dossier = 0.20%

Le conseil syndical, ouï l'exposé de Madame la Présidente, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler la ligne de trésorerie de 400 00 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées aux conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Madame la Présidente à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.
- Autorise Madame la Présidente à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

❖ **Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version 2022**

A compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales d'une part, et les éco-organismes d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée. Elle est à compter de cette date définie et régie par le cahier des charges des éco-organismes de la Filière figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 et le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la Filière figurant en annexe II de ce même arrêté.

Pour mémoire : Ecologic et ecosystem sont les deux éco-organismes agréées pour les mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers visées aux catégories 1,2,4,5,6 et 8 mentionnées à l'article R543-172 du Code de l'Environnement.

OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la filière par arrêté de la Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour répondre à compter du 1er juillet aux exigences du cahier des charges susmentionné.

Dans ce cadre, conformément à ces cahiers des charges, sous la coordination d'OCAD3E, Ecologic et ecosystem, en concertation avec les associations représentant les collectivités, ont conjointement arrêté les termes du contrat unique relatif à la prise en charge des coûts des DEEE relevant des catégories 1,2,4,5,6 et 8 mentionnés à l'article R.543-172 du code de l'Environnent collectés par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités.
C'est ce contrat qui est soumis à la signature de chacune des collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers.

Après lecture de celui-ci,

Ouï l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Présidente à signer ce nouveau contrat prenant effet au 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027, dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Madame la Présidente à signer l'acte de cessation de la convention de collecte séparée des DEEE version 2021,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

2/ TECHNIQUE / COMMANDE PUBLIQUE

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires et au vote du budget 2022, une présentation du programme d'installation des colonnes aériennes sur le mois d'Octobre est effectuée. Sont présentés : les lieux d'installations des colonnes ainsi que l'impact à la fois matériel et humain sur l'organisation du service de ce déploiement.

✓ **Déploiement des colonnes sur le mois d'Octobre :**

Au 31 janvier 2022, ce sont 94 colonnes d'Ordures Ménagères et 107 colonnes de Tri Sélectif qui ont été installées. La collecte en régie s'effectue avec le camion de collecte mixte « MANJOT » sur 3 jours en 2 fois 7 heures (une tournée avec un agent le matin et une autre tournée avec un agent l'après midi). Sur la semaine du 10 octobre au 14 octobre seront installées 22 colonnes d'Ordures Ménagères et 22 colonnes de Tri Sélectif sur les communes de Rodelle, Gages-Montrozier et Curières. La collecte de ces nouveaux points d'apport volontaire sera réalisée en régie avec le même camion de collecte mixte « MANJOT ». Une journée de collecte (1 tournée le matin avec un agent et une tournée l'après-midi avec un agent) sera rajoutée, ce qui portera à 4 jours d'activités pour le camion « MANJOT ».

ECHANGES
[Il est précisé qu'à chaque modification de collecte, un document papier est envoyé à chaque foyer concerné par le changement. Ce document présente à la fois le contexte, les plans, ainsi que les consignes de tri, les horaires de déchetteries.... Pour ce faire, le SMICTOM signe un contrat avec La Poste ou bien la commune « tracte » directement. A noter que pour la distribution du flyer sur la commune de RODELLE, de gros soucis de distribution par La Poste ont été constatés (des quartiers entiers n'ont pas reçu le document). Ce manquement a été pallié par les élus de la commune qui ont redistribué ce document aux quartiers « oubliés ». Une « réclamation » sera déposée par le SMICTOM auprès des services de La Poste.

De plus, en complément, le SMICTOM et la commune de Rodelle ont animé deux réunions publiques pour informer les habitants de ce changement (le 29 septembre à St Julien de Rodelle et le 30 septembre à Bezonnes).]

✓ **Impacts matériels et humains :**

Compte tenu de ce déploiement de colonnes aériennes, les tournées dites « traditionnelles » ont été revues.
Cette réorganisation implique :

- la suppression du départ d'un camion poubelle du site de Soulages Bonneval
  4 jours de collecte à 2 agents x 7 heures = - 2 900 heures à l'année
- la suppression d'un jour de collecte du camion poubelle du site d'Entraygues
  1 jour de collecte à 2 agents x 7 heures = - 730 heures à l'année
- le rajout d'un jour de collecte tous les 15 jours du camion poubelle du site d'Argences
  1 jour de collecte à 2 agents x 7 heures tous les 15 jours = + 360 heures à l'année
- le rajout d'un jour de collecte du camion « MANJOT »
  2 collectes par jour : 7 heures x 2 = 730 heures à l'année

Soit au final l'équivalent d'un temps plein et demi économisé.

Concrètement :

- les collectes traditionnelles seront effectuées avec 6 camions poubelles (au lieu de 7 actuellement)
- le camion « MANJOT » collectera sur 4 jours,
- l'agent affecté au site de Soulages sera mobilisé sur le site d'Argences en Aubrac.

ECHANGES :

[Madame la Présidente expose que l'agent concerné par cette demande de mobilité a été reçu en entretien afin de lui rendre compte de cette situation, entretien qui s'est déroulé de manière positive. Elle précise qu'en ce qui concerne la mobilité, pour tous les agents concernés, les temps de trajets (entre leur résidence professionnelle administrative et leur lieu d'embauche effectif) sont comptés en temps de travail effectif. Un véhicule de service est mis à leur disposition. Dans le cas contraire, si l'agent doit prendre son véhicule personnel, les frais kilométriques sont remboursés. Madame la Présidente précise que la mobilité et la polyvalence des agents sont indispensables pour les nouvelles formes d'organisations de collecte mises en œuvre par le Syndicat.]

Ayant entendu ces informations, le conseil syndical à l'unanimité est favorable à la mise en œuvre de ces modifications au 17 octobre découlant des choix effectués lors du débat d'orientations budgétaires et du budget de l'année 2022.

❖ **Lancement de la consultation pour « Fourniture et Livraison de colonnes enterrées de 4 à 5m³ destinées à la collecte des déchets ménagers » :**

Dans le cadre de la programmation de 2018 et pour faire suite aux échanges des derniers conseils syndicaux, il est rappelé que deux sites de colonnes enterrées sont à réaliser : un site sur la commune d'Espalion et un site sur la commune de Bozouls.

Pour ce faire, Madame la Présidente propose, conformément au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique, de lancer une consultation en procédure adaptée (accord cadre par l'émission de bon de commande) afin de faire l'acquisition de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et du verre. Elle indique que l'estimation prévisionnelle maximale est de 210 000€ HT,

Ouï l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :
⇨ APPROUVE le lancement de la consultation, en procédure adaptée (accord cadre par l'émission de bon de commande) pour l'acquisition de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et la collecte du verre,
⇨ PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement sont inscrits au budget 2022,
⇨ AUTORISE Madame la Présidente, à signer toutes les pièces à intervenir

ECHANGES

[Madame la Présidente rappelle que les derniers devis pour la fourniture de colonne s'élevaient en moyenne à 8 000€HT/colonne (hors pose et hors génie civil). Les tarifs de l'UGAP étant plus élevés.
Madame la Présidente indique qu'une rencontre a été organisée avec les communes d'Espalion et de Bozouls afin de leur exposer la situation.
Il est rappelé que sur ces deux sites, le SMICTOM Nord Aveyron prendra à sa charge l'intégralité des coûts liés à la pose et à la fourniture de ces colonnes et la commune prendra à sa charge les frais liés au Génie Civil. Compte tenu de l'explosion des prix de fourniture (plus de 40 % en 3 ans), Madame la Présidente rappelle, conformément au conseil syndical du 28 juin dernier, que de nouvelles modalités financières seront à étudier et à définir pour la prochaine programmation.

Madame la Présidente indique que la consultation se déroulerait du 4 octobre au 26 octobre afin de pouvoir délibérer sur l'attribution du marché au conseil syndical du 9 novembre. Compte tenu de cette consultation, elle indique à l'assemblée que des visites de colonnes d'autres fournisseurs pourraient être organisées le 27 et 28 octobre (à confirmer).

Concernant les odeurs constatées au niveau des colonnes enterrées :
Il est rappelé que les fortes chaleurs de l'été ont favorisé la mauvaise odeur des poubelles qu'elles soient collectées en conteneurs, en colonnes aériennes ou en colonnes enterrées. Des systèmes de gels neutralisant d'odeurs ont été installées sur les colonnes et ont été régulièrement changés. Il est rappelé la complexité de trouver avec les communes concernées le compromis entre le lieu d'implantation des colonnes et la proximité du service.

Il est demandé de travailler sur les modalités d'installation de composteurs collectifs afin de pouvoir proposer aux usagers, n'ayant pas de jardin, de composter et donc de retirer du sac noir ces déchets putrescibles.
En parallèle, il est demandé de travailler sur une communication informant les usagers de l'utilisation obligatoire du sac et l'interdiction de jeter les ordures ménagères en vrac dans la colonne enterrée.
Enfin, il sera proposé aux communes dotées de ce type d'installations de travailler ensemble sur la mise en œuvre régulière d'un produit désodorisant par pulvérisation.

Il est également rappelé que des « repasses » (collectes supplémentaires) ont été effectuées cet été. Pour l'année prochaine, il est actuellement étudié par les services la mise en œuvre d'une tournée « itinérante » pour le tri et les ordures ménagères.

Il est demandé d'étudier la mise en œuvre d'une sensibilisation à la gestion des déchets sur les « manifestations » (lien entre les élus et les associations....).

Enfin, il est indiqué que les colonnes en plastique commandées ont été reçues. Quelques unes seront installées en « test » sur la commune de Curières et Gages-Montrozier. L'objectif étant d'avoir un retour d'expérience sur la qualité de ces colonnes en plastique afin de se positionner sur le choix des modèles (plastique ou métal ou les deux) pour la future programmation.]

- **Zone de dépôts de déchets verts – Commune de Thérondels :**

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences, le SMICTOM Nord Aveyron s'est vu transférer la gestion d'une zone de dépôts de déchets verts et d'une benne dédiée à la collecte de ferraille situés sur l'ancienne décharge de la commune de Thérondels.
En application d'une convention de partenariat entre le SMICTOM et la commune, la commune de Thérondels assure le gardiennage du site quelques jours par semaine en contrepartie d'une rémunération par le SMICTOM Nord Aveyron. Madame la Présidente indique que ce site relève toutefois de la seule responsabilité du SMICTOM Nord Aveyron titulaire de la compétence « déchets ».

Madame la Présidente précise que la gestion d'équipements de collecte de déchets ménagers et assimilés n'est pas sans risque et que le SMICTOM Nord Aveyron est susceptible de voir sa responsabilité engagée à plusieurs titres en cas d'accident ou de sinistre.

- Sanctions Administratives liées au non-respect de la règlementation ICPE
- Responsabilité pénale en cas d'accident ou de sinistre
  - → Responsabilité pénale à raison du non-respect de la règlementation ICPE
  - → En cas d'accident entrainant une atteinte à la personne ou aux biens : condamnation pour homicide involontaire ou atteinte involontaire à l'intégrité de la personne

Le SMICTOM étant chargé de l'entretien et de la gestion des équipements de dépôts de déchets un accident causé par un défaut d'entretien des équipements pourrait le cas échant entrainer la mise en jeu de la responsabilité pénale du SMICTOM NORD AVEYRON en tant que personne morale

- Responsabilité indemnitaire :
  - → pour faute (défaut d'information sur les risques liés aux équipements par exemple)
  - → sans faute (pour dommages de travaux publics causé à un tiers si le préjudicie subi est lié à l'ouvrage)
  - → pour faute présumé (dommages de travaux publics causé à un usager pour défaut d'entretien)

Eu égard aux risques supportés par le SMICTOM Nord Aveyron s'agissant de la gestion de ce site, Madame la Présidente ainsi que les membres du bureau souhaitent proposer à la commune la cessation d'activité de ce site (à l'instar des autres sites antérieurs présents sur le territoire au moment de la création du SMICTOM : Campuac et Villecomtal). Cette fermeture de site engendrerait la désaffectation du terrain (le bien ne serait plus utilisé par le SMICTOM pour l'exercice de la compétence « déchets ») et le terrain d'assiette serait restitué à la commune de Thérondels propriétaire.
Ouï cet exposé, compte tenu des risques encourus et de l'équité de service à proposer sur le territoire, le conseil syndical à l'unanimité est favorable à la cessation d'activité (fermeture du site) par le SMICTOM Nord Aveyron. Le conseil syndical charge Madame la Présidente ainsi que le membres du bureau de rencontrer les représentants de la commune de Thérondels afin de leur exposer cette décision.

Il est précisé que la déchetterie mobile se déplace à trois reprises sur la commune de Thérondels (Dates 2022 : 23 avril 2022 + 9 juillet 2022 et 15 octobre 2022)

3/ REDEVANCE SPECIALE

Madame la Présidente rappelle l'instauration de le Redevance Spéciale au 1er juillet 2022.

Madame la Présidente rappelle qu'un suivi individuel des quantités réellement collectées est effectué. Elle propose de faire un premier bilan compte tenu de deux mois de recul.

➔ *Sont présentées les quantités réellement collectées en parallèle aux quantités conventionnées par producteur non ménager.*

Compte tenu de ces éléments il ressort que les quantités conventionnées sont cohérentes avec la réalité du terrain, hormis pour 3 Producteurs Non Ménagers. Le conseil syndical à l'unanimité est favorable à l'application de décisions fermes concernant ces trois PNM contournant les règles édictées par le règlement de la Redevance Spéciale.

5/ QUESTIONS DIVERSES

❖ Informations diverses :

Madame la Présidente informe l'assemblée que suite au conseil syndical du 9 août 2022, l'agent de collecte nouvellement recruté sera muté au 17 octobre au sein du SMICTOM NORD AVEYRON.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la date de la prochaine séance du conseil : le 9 novembre à 14h00.

Il est demandé la possibilité d'organiser une visite du nouveau centre de tri : une visite sera organisée dès que le centre de tri ouvrira les visites au public.

****

L'ordre du jour étant clos, et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 11h30

****

La Présidente
Elodie GARDES

SMICTOM NORD AVEYRON
12500 ESPALION

Le secrétaire de séance
Jean-Louis RAMES